



CERTIFICAT DES RÉSULTATS

Règlement RCA22 17359 autorisant un emprunt de 7 750 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

Du 23 février au 9 mars 2022

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre de personnes habiles à voter était de **94 625**;
2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de **9 473**;
3. aucune demande n'a été enregistrée;
4. ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Montréal, le 9 mars 2022.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Responsable du registre